La Forêt au Pays Basque français*

(Forests in the French Basque Country)

Dassance, Louis

BIBLID [1136-6834 (1998); 11; 7-24]

Louis Dassance étudie les principales essences que l'on trouve dans la forêt, en Pays Basque continental ainsi que le délicat problème du reboisement. Il donne ensuite les résultats de nombreuses expériences d'introduction d'essences exotiques réalisées en Pays Basque et évoque la nouvelle législation qui a institué un Fonds Forestier.

Ipar Euskal Herriko basoetan aurkitzen diren espezie nagusiak eta oihaneztatzearen arazo zaila dira Louis Dassanceren komunikazioaren gaiak. Gainera, Euskal Herrian espezie exotikoak sartzeko helburuarekin saiatu diren hainbat esperientziaren emaitzak dakartza; bestalde, Oihan Funtsa bat xedatzen duen legeria berria aipatzen du.

Las principales especies que se encuentran en los bosques del País Vasco continental así como el delicado problema de la repoblación forestal son los temas de la comunicación de Louis Dassance. Aporta además los resultados de diversas experiencias ensayadas en el País Vasco para la introducción de especies exóticas y cita una nueva legislación que instituye un Fondo Forestal.

* *EJ*, vol. III, nº 2-3, 1949, p. 205-216.

VIIème Congrès d'Etudes Basques = Eusko Ikaskuntzaren VII. Kongresua = VII Congreso de Estudios Vascos (7. 1948. Biarritz). – Donostia : Eusko Ikaskuntza, 2003. – P. 49-54. – ISBN: 84-8419-931-2.

De nombreuses études ont été consacrées jusqu'ici aux forêts des Provinces basques-françaises, tant du point de vue historique que du point de vue technique. Par ailleurs, des initiatives, individuelles ou collectives, se sont attachées, avec des fortunes diverses, à l'oeuvre nécessaire du reboisement. On pourrait croire que tout a été dit sur ces sujets qui intéressent grandement notre région; il nous a paru cependant que certains points particuliers méritaient d'être précisés, et qu'en outre, à l'occasion de ce VIIe Congrès des Etudes Basques, il ne serait pas inutile d'essayer de donner un aperçu général de cette importante question.

Les témoignages des auteurs les plus anciens s'accordent à dire que la forêt a constitué jusqu'à une époque relativement récente le principal et presque unique revêtement du Pays Basque français, de même qu'il en était, au dire de César, dans la "Gaule chevelue".

Cette forêt, qui abritait les premiers habitants de notre région ainsi que le gibier abondant qui assurait leur subsistance, était en même temps une de leurs principales ressources: elle les fournissait de bois d'oeuvre et de chauffage, tandis que les glands et les faînes qui y abondaient servaient d'aliments à leurs troupeaux qui, au surplus, paissaient dans les clairières et pâturages que petit à petit le travail de l'homme arrachait au domaine de la forêt.

Car, au fur et à mesure que ses conditions d'existence, ses outils et ses moyens d'action se sont perfectionnés, l'homme a mené, au long des siècles, une lutte tenace et acharnée contre la forêt profonde qui l'enserrait de toutes parts.

Au début, vraisemblablement, seules quelques bandes de terre, peu étendues, le long de nos côtes, à proximité des cours d'eau, ou dans le creux plus fertile et mieux abrité des vallons, étaient habitées et consacrées à la culture: Bayonne, Hasparren, Garris, Baïgorry, Tardets, nous apparaissent, par les vestiges et les documents qui nous sont parvenus, avoir été parmi ces premiers lieux de peuplement, sans parler bien entendu des stations préhistoriques que l'on trouve en Arberoue et ailleurs.

Mais l'ensemble du pays ne paraît s'être vraiment peuplé et n'a pris sa forme actuelle que du 10e au 12e siècles, tels les villages de Urt, Guéthary, Serres et Bassuren (sans doute Bassussarry) dont le Livre d'Or de la Cathédrale de Bayonne, dans un acte daté de 1193, nous apprend qu'ils doivent leur naissance au dernier vicomte de Labourd, Guillaume Raymond de Sault[1].

Il est intéressant de retrouver encore maintenant dans les noms de lieux (villages, quartiers, maisons anciennes) les traces de cet état boisé, qui dominait alors dans notre région: Bassussarry (*Baso-sarri*: entrée du bois), semble bien signifier que, là, commençait l'immense forêt qui, partant des bois d'Urdains, de Berriotz et de Saint-Pée, couvrait les provinces basque-françaises. Et, non loin de là, aux confins des landes actuellement dénudées où se rejoignent les territoires de Saint-Jean-de-Luz, Ahetze et Saint-Pée, le vieux nom de la maison d'Ostolapea n'indique-t-il pas à merveille les épaisses frondaisons qui de l'intérieur du pays s'étendaient presque jusqu'à la côte océane.

Beaucoup de noms de lieux confirment pareillement l'état boisé ancien de la région. Notons en passant: Sare (Sara), Souraïde; les très fréquents Basseboure ou Basaburu qui sont le plus souvent des noms de quartiers (Larressore, Cambo, Espelette, Ainhoa, etc…), qu'on retrouve également en Haute-Soule; et enfin les lieux dits qui ont Oyhan (forêt), à la base: Oyhenart, Oyhanberri, Oyhanburu, etc...

Nous retrouvons aussi partout dans les noms de lieux les noms des essences forestières autochtones:

Haritz, le chêne pédonculé, est à la base de nombreux noms de famille, et de maison: Hariztegia, Harismendy, Haristoy, Harizpe, etc.

Il en est de même du chêne tauzin *amet z*: Amestoy, Amespetou, Ametzague...

Le frêne, *lizar-leizar,* a donné: Lizardi, Lissarpitz, Lizarraga, avec la forme francisée de Lissarrague, et en Soule Lechardoy, etc...

L'aulne, *halz*, fournit: Halsou, Altzieta, Haltsouet, Altzuyeta, Altzurenea, Altzuya...

Le bouleau, *urk:* Urcuit, Urkudoia, Urcuray, Durcos...

Le hêtre, *phago:* Pagolle, Phagaldea, Fagosse, Fagalde, Phagandure, Phagondua, Phagalcette, Phagouapé...

Le châtaignier, *gaztena:* Gastanbide, Gaztenalde...

Le buis, *espel:* Espelette, Espeldoy...

Le noisetier, *urritz:* Dourisboure, Dourritçague, Urrezti...

Le genêt à balai, *jats:* Jatxou, Jaxu...

Le saule, *sarats:* Sarasti, Sarasquette...

L'aubépine, *elhorri:* Elhorriaga, Elhorga...

Le genêt, *ilharre:* Ilharreguy, Ilhardoy...

Le *lucus* latin semble bien avoir apporté de son côté: Lukuze (Luxe), Lucuya, Lucugain, Loucou et Lucu, et ainsi de suite ...

Enfin, les vieux récits des voyageurs, soldats ou pélerins qui traversaient notre contrée, s'accordent également à insister sur son aspect boisé et l'existence de grandes forêts dont la flore, comme vient de nous le prouver la toponymie, se composait des mêmes essences que celles qui peuplent actuellement ce qui reste des grands espaces boisés d'autrefois.

Depuis une dizaine de siècles en effet, nous l'avons déjà noté, l'homme livre une lutte opiniâtre à la forêt dont le domaine a reculé presque partout.

M. Th. Lefebvre, dans son ouvrage monumental consacré aux *Modes de vie dans les Pyrénées Atlantiques Orientales*, M. Parrot, dans son article consacré à l'*Histoire de la forêt basque,* ont décrit admirablement les phases de cette lutte, en ont analysé les raisons et les causes: les modes de vie pastorale et agricole se sont ainsi combattus, du 12e siècle jusqu'à la fin du 18e, entraînant peu à peu et très lentement dans les débuts une augmentation des surfaces cultivées et des propriétés particulières, avec une diminution parallèle des biens collectifs: pâturages et forêts.

Car, la propriété à forme collective, les pratiques de libre jouissance et libre parcours, la transhumance enfin, ont largement dominé jusqu'à une époque assez récente, avec comme conséquence l'usage des bois et landes communales ou intercommunales ainsi que des prairies et pâturages collectifs de plaines.

1. D'autres communes, aujourd'hui très importantes, se sont même constituées beaucoup plus tard, telles Hendaye et Ciboure, qui ne se sont séparées qu'au 16e siècle d'Urrugne dont elles étaient jusqu'alors des quartiers; Jatxou qui faisait autrefois partie d'Ustaritz; Halsou, qui se détacha de Larressore en 1506 et Louhossoa formé sur les terres communes appartenant à Mendionde et Macaye (1691).

Peu à peu cependant, se sont constituées puis développées les propriétés privées et les exploitations actuelles, dont l'évolution est cependant encore loin d'être achevée.

Mais il ne faut pas croire que la lutte engagée entre agriculteurs et pasteurs, entre propriété privée et propriété collective, se soit terminée par la disparition totale de celle-ci, car il en reste encore de très larges vestiges, comme on le verra plus loin, sous la forme de biens appartenant à des quartiers et, plus souvent à des communes ou à des groupes de communes. Et nous sommes même en droit de constater que le maintien de la propriété collective a contribué à sauvegarder la majeure partie de ce qui nous reste de notre patrimoine forestier.

L'exemple de bien des communes qui, depuis deux cents ans environ, obéissant aux instructions des gouvernements ou aux facilités offertes par la législation, ont aliéné ou réparti entre leurs habitants leurs terrains communaux, est absolument probant à cet égard: l'arbre y a à peu près disparu. Les anciens bois ou pâturages boisés ont été ou bien défrichés, ou bien ils sont passés à l'état de landes nues, ne produisant plus que de l'ajonc épineux ou de la fougère destinée à la litière des animaux.

Par contre, les puissants syndicats des communes que l'on rencontre en Soule et en Basse-Navarre, de même que certaines communes qui ont conservé tout ou partie de leur ancien domaine commun, sans le vendre ou le louer par lots, ont pu, en restant fidèles à leurs anciens usages et à leurs statuts collectifs, conserver de grandes superficies boisées: quelques rares particuliers, possesseurs de surfaces importantes, y ont réussi de même.

La situation des bois et forêts du Pays Basque Français au début du XIXe siècle peut se résumer dans le tableau suivant dont les éléments sont empruntés à la "*Statistique et Atlas des Forêts de France*" de Daubrée, publiées par les Eaux et Forêts et le Ministère de l'Agriculture:

Bois domaniaux	60 ha.
Bois soumis, appartenant aux Communes Et Syndicats de Communes	25.917 ha.
Bois non soumis:	
Communes ou collectivités	5.020 ha.
Particuliers	37.455 ha.
Soit un total de	68.452 ha.

La proportion de terrains boisés, par rapport à la superficie totale, ou taux de boisement, était alors de 23,75 %. Cependant, depuis une quarantaine d'années, la situation s'est modifiée, à la suite de l'invasion par l'oïdium de nos chênaies et de nos tauzinats, qui se produisit pour la première fois, croyons-nous, en 1906.

Les atteintes du nouveau fléau devaient frapper principalement les taillis de chênes tauzins et les peuplements d'arbres traités en têtards, tant et si bien qu'au fur et à mesure de leur exploitation, les uns et les autres en sont venus à presque disparaître. De ce fait, la surface de terrain boisée de la région a subi une réduction très sensible qui se trouve traduite éloquemment par les chiffres que nous apporte la statistique, actuellement en cours d'achèvement, dressée par le service des Eaux et Forêts: si la surface des forêts soumises reste à peu près la même avec 25.657 hectares, par contre, la surface des bois non soumis semble avoir diminué de près de moitié, puisque cette statistique récente ne les compte plus que pour 22.500 ha. environ au lieu des 42.000 que Daubrée signalait au début du siècle. La proportion des terrains boisés par rapport à la surface totale descend donc actuellement à 17 % au lieu de 23,75 %.

Les massifs les plus importants sont toujours:

En Labourd: les forêts communales de Sare, Biriatou, Ainhoa, Saint-Pée, Ustaritz et Urrugne, ainsi que les bois particuliers qui subsistent de l'ancienne forêt de Faldaracon dont la plus grande partie est sur la commune de Jatxou.

En Basse-Navarre: les forêts syndicales de l'Ostabaret, de Baïgorry, du pays de Mixe et celle, plus importante, du pays de Cize.

En Soule: la grande forêt du Syndicat de Soule et les importants bois communaux d'Aussurucq, de Ste-Engrâce, de Haux, d'Ordiarp et de Chéraute.

En regard de ces chiffres, qui traduisent l'importance des surfaces boisées en Pays Basque, il est intéressant de noter la superficie des landes et terres incultes. Celles-ci, d'après les statistiques de la Direction des Services Agricoles semble devoir atteindre environ 110.000 ha. De la comparaison de ces chiffres et du rapport qui existe entre eux découlent plus d'une leçon et d'un enseignement...

Les différences dans le relief du sol qui atteint 2.500 mètres au pic d'Anie pour diminuer régulièrement jusqu'à l'Océan, de même que la nature des terrains et leurs étages géologiques très variés allant des couches les plus anciennes aux plus modernes en décroissant avec l'altitude, ont donné naissance à des types différents de forêts.

La forêt de plaine qui n'entre dans le total que pour une faible proportion de 5 % environ, et le reste, qui se répartit de façon à peu près égale en forêts de coteaux et forêts de montagne.

Les essences principales qui peuplent ces forêts varient de la même façon:

En Labourd, le chêne pédonculé (en basque, *haritz*) domine incontestablement; le chêne tauzin (*ametz*) qui recouvrait autrefois de vastes espaces et peuplait les terrains les plus arides, a été, on peut le dire, presque anéanti par la maladie de l'oïdium appelé aussi blanc du chêne. Il n'est plus guère représenté que par de rares individus à la végétation languissante. On a pu noter que le chêne pédonculé et tauzin s'hybrident assez aisément et qu'ils donnent des produits que les bûcherons de la région de Jatxou, Mouguerre, Ustaritz désignaient sous le nom de "chinitria", nom donné également à certains produits d'hybridation animale (bardot, produit du croisement du cheval et de l'ânesse).

En Basse-Navarre, les essences dominantes sont, suivant l'altitude, le chêne pédonculé et plus haut le hêtre *(Phago, Fago)*.

En Soule, on rencontre surtout aux basses altitudes le chêne pédonculé, puis, au fur et à mesure que l'on s'élève, le hêtre d'abord, puis le sapin (*izai*).

En dehors de ces essences principales, on trouve en outre un peu partout, à l'état disséminé, différentes essences, arbres et arbrisseaux forestiers tels que:

le frêne (*lizar-leizar*)	le buis (*ezpel*)
l'aulne (*haltz*)	le cornouillier (*zuhaindor*)
le saule noueux (*sarats*)	le houx (*gorosti*)
le saule argenté (*zumelika*)	la bourdaine (*oilokahar*)
l'orme (*zuhar*)	la viorne (*apho-.zur*)

le bouleau (*urki*)
le châteignier (*gaztena*)
l'alisier (*mazpila*)
l'aubépine (*elhorri churi*)
le prunellier (*elhorri beltz*)
etc...

En ce qui concerne les modes de traitement, à côté de quelques rares futaies de chênes, on rencontre les futaies jardinées de hêtre des forêts syndicales et communales de Basse-Navarre et Soule.

Les bois de coteaux, soumis à l'Administration des Eaux et Forêts, sont généralement traités en taillis sous futaies, tandis que les particuliers s'accommodent le plus souvent du régime de taillis simple, dont la révolution varie suivant les essences de 12 à 25 ans. Il n'y a rien à dire de ces quatre modes d'exploitation classiques, qui sont connus de tous, mais il en existe un cinquième, connu sous le nom de haut taillis, ou traitement en têtards, *adar buru*, que l'on rencontre avec quelque étendue principalement

dans les communaux du Labourd. Ces bois, constitués de plantations de chêne pédonculé et de tauzin, sont émondés périodiquement à une hauteur variable mais toujours suffisante pour mettre les rejets à l'abri de la dent du bétail, et aussi pour permettre au sol de porter la fougère nécessaire à la litière des animaux.

En ce qui concerne l'historique et les vicissitudes de ce mode de traitement, très ancien en Labourd, nous nous permettrons de renvoyer à l'étude très complète et très intéressante que lui a consacré, en 1933, dans la Revue des Eaux et Forêts, Monsieur l'Inspecteur principal A. Claverie (Pierre Balié).

Issu d'un compromis entre les nécessités pastorales et les nécessités agricoles, et du besoin de trouver sur les terres appartenant à la collectivité trois productions distinctes aussi essentielles les unes que les autres, le bois, le pâturage et la litière indispensable pour la confection du fumier et l'engraissement des terres, le régime qui consistait à traiter chênes et tauzins en têtards s'était répandu plus particulièrement en Labourd, pays de collines ou de montagnes dont l'altitude ne dépasse guère 900 mètres et dépourvu par conséquent de pâturages d'été à haute altitude. On le trouve encore, plus particulièrement dans les forêts communales d'Urrugne, de Saint-Pée, de Sare, de Biriatou et d'Ainhoa. Il nécessite l'existence de pépinières locales productrices d'arbres à haute tige, une plantation soignée, le plus souvent en rangs, et la mise en défend des plants jusqu'à ce qu'ils soient bien enracinés et assez robustes pour ne pas redouter le voisinage du bétail admis au libre parcours. Les arbres, émondés périodiquement en une seule fois, reformaient leurs ramures sans trop de peine, à la condition d'être exploités au bout d'une révolution assez courte de 10 à 15 ans, afin d'éviter des cicatrisations trop importantes. Mais, vers 1906, l'apparition de l'oïdium du chêne, qui trouvait principalement dans les conditions climatériques des forêts situées à proximité de la mer, un terrain d'élection, vint porter un coup fatal aux peuplements de têtards: ceux-ci mouraient pour la plupart au courant de l'année où ils avaient été exploités, ou bien l'année suivante, les jeunes pousses atteintes par le fléau étant détruites au fur et à mesure de leur apparition: l'arbre qui se trouvait ainsi en rupture d'équilibre, finissait par périr rapidement.

La plupart des têtards exploités pendant les premières années où sévit la maladie vinrent ainsi à disparaître, et l'on pouvait constater que le maximum de dégâts se produisait toujours sur les croupes ou aux sommets des coteaux, où les arbres étaient le plus exposés aux vents humides et violents, et où le sol plus aride les mettait en mauvaise condition pour résister aux atteintes de la maladie.

Si bien qu'après quelques années d'expériences désastreuses, la plupart des propriétaires de chênes têtards (communes ou particuliers), en vinrent à suspendre les émondages, alors que d'autres tentaient d'éviter le pire en ne procédant plus qu'à des étêtements partiels n'enlevant plus à un arbre que la moitié de sa cime et attendant quelques années avant d'y revenir pour renouveler l'opération sur le reste de la couronne.

A côté des grandes plantations de chênes têtards des communaux labourdins, il convient de ne pas oublier que, dans des terrains analogues, on trouvait aussi bien souvent du châtaignier commun, soit un taillis, soit plus fréquemment sous forme d'arbres de futaie, plantés, voire greffés, à l'abri desquels se récoltaient fruits et fougères.

Ici encore, de même que l'oïdium devait au début du 20e siècle dépeupler les tauzinats et les chênaies plantés, un autre fléau, la maladie de l'Encre, quelques dizaines d'années auparavant, était venue anéantir la plupart des châtaigneraies des plaines et bas-coteaux, les plus directement soumises à l'influence océanique.

Bien que depuis quelques années ces deux fléaux semblent moins virulents, et en dépit des soins et des précautions prises pour l'exploitation des arbres, il semble bien que le mode d'exploitation des chênes en têtards soit appelé à disparaître, à moins que la maladie ne cesse elle-même d'exercer ses ravages, ou que l'on arrive à replanter des têtards appartenant à une essence réfractaire.

Quoi qu'il en soit, l'action de ces deux maladies, aggravée par des incendies répétés dûs aux pasteurs désireux d'améliorer leurs pâturages a abouti, sur une surface que l'on peut, nous l'avons vu, évaluer à une vingtaine de mille hectares, au remplacement des bois ou des landes boisées de chênes et de châtaigniers, par des landes arides et dénudées, où on ne voit plus, ça et là, que des vestiges d'arbres desséchés.

Encore que les pasteurs et une bonne partie des cultivateurs aient pris aisément leur parti de cet état de choses, il est bien évident qu'il serait de la plus grande utilité, tout en conservant aux usagers les espaces nécessaires à la divagation de leurs troupeaux et à leurs besoins en litières, de récupérer une importante partie de ces espaces presque improductifs, dont la vocation forestière nest pas douteuse, et qui seraient susceptibles de fournir quantité de bois d'oeuvre ou de feu de bonne qualité.

C'est donc pour cette catégorie de terrains que se pose principalement la question du reboisement, dont nous ne parlerons que brièvement, alors qu'à lui seul il justifierait une communication spéciale.

Le problème, du reste, ne se pose pas d'aujourd'hui et n'a jamais cessé de préoccuper les autorités locales. Bien des documents anciens nous démontrent que le basque n'a pas été l'ennemi de l'arbre, autant qu'on a coutume de le proclamer, et, à toutes les époques, les collectivités locales ont fait de louables efforts pour conserver leur patrimoine forestier, témoins les minutieuses prescriptions que l'on rencontre dans les Statuts de la Vallée de Baïgorry au début du 18e siècle ainsi que dans les registres anciens de Communautés, telles qu'Ustaritz, St-Pée, etc[2].

2. Un ancien usage de la Vallée de Baztan faisait obligation à tous les hommes âgés de 18 à 45 ans, de planter un certain nombre d'arbres dans les terrains communaux. En cas de sinistre important (incendie, ou autre), survenu à un habitant de la Vallée, la Communauté donnait à celui-ci la propriété d'un certain nombre de ces arbres dont il pouvait disposer à sa volonté. (Communication de M. Le Dr. Leremboure, ancien maire de Sare, qui tient ce renseignement de son père).

De même, de nos jours, bien des communes, des particuliers, et principalement le Syndicat de reboisement du Pays Basque, sous l'impulsion de son fondateur et animateur, le regretté commandant Rocq, ont multiplié leurs efforts pour faire regagner à la forêt les espaces qu'elle avait perdus.

Mais il faut convenir qu'en regard de la tâche immense, très diverse et difficile, qui s'offrait, les résultats obtenus apparaissent encore bien minces.

C'est que, le problème du reboisement est, nous y insistons, extrêmement délicat et, suivant les circonstances et les lieux, il réclame des solutions différentes. Il ne faut pas perdre de vue qu'autant il est malaisé de déloger l'arbre de son habitat naturel, autant, lorsqu'on y a réussi depuis assez longtemps, rencontre-t-on de difficultés à l'y faire revenir.

Dans l'état actuel des choses, le but principal à atteindre consiste à repeupler une partie des tuyas ou landes, dont chênes et tauzins ont disparu, et à reconstituer les châtaigneraies dépeuplées ou dépérissantes, puis à améliorer ou reconstituer les taillis de chênes pédonculés, dévastés par l'oïdium, envahis par toute sorte de mort bois ou d'essences de médiocre qualité.

Notons en passant qu'avant de se livrer à aucun travail de reboisement proprement dit, il est absolument indispensable, partout où le bétail peut constituer un danger, de procéder à l'établissement d'une solide clôture.

D'autres difficultés également se présenteront souvent: sol profondément dégradé par suite d'une disparition déjà ancienne de la forêt, mauvaise qualité du terrain couvert au surplus d'un revêtement épais d'ajonc, de fougère, de molinie ou de bruyère, et, encore, les mauvaises dispositions d'une partie de la population, désireuse d'exercer sur tous ces terrains les pratiques anciennes de libre parcours et du sous-trage.

Il semble bien que le Commandant Rocq voyait juste quand, pour résoudre cette dernière difficulté, dans son entreprise du reboisement de la Rhune, il commença par s'entendre d'une part avec les bergers usagers de ces pâturages. Au domaine de ces derniers il ne retirait que les parties qui leur convenaient le moins, et, en retour il améliorait la qualité des pâturages laissés à leur disposition, en y faisant épandre des engrais chimiques appropriés.

Il est certain que des accords semblables seront nécessaires partout où il s'agira de reboiser des parcelles de landes fréquentées par les troupeaux, tant pour tenir compte des habitudes et des nécessités d'exploitation des usagers, que pour éviter des incendies qui auraient tôt fait d'anéantir les nouvelles plantations qu'on aurait pû réaliser.

Quant à ces plantations, on a longtemps discuté et l'on discute encore souvent aujourd´hui sur le choix des essences à adopter. Cependant, des essais poursuivis depuis plus de trente ans par l'administration des Eaux et Forêts, ainsi que des résultats obtenus par quelques propriétaires avertis, il est actuellement possible de tirer une conclusion qui permettra de passer immédiatement à l'action et de profiter des facilités que la législation actuelle offre aux reboiseurs.

M. Hias, Conservateur des Eaux et Forêts à Pau, M. Barriety, Inspecteur Principal à Bayonne, ont condensé, dans deux remarquables conférences faites en 1947 au Congrès pour l'Avancement des Sciences, les résultats de très nombreuses expériences d'introduction d'essences exotiques réalisées soit dans le Pays Basque, soit dans la partie du Béarn toute proche de la Soule. Nous ferons de larges emprunts à leurs observations et à leurs conclusions, tout en nous limitant aux essences qui se sont affirmées le mieux adaptées à notre région, et en pensant comme eux que, sauf cas exceptionnel, dans nos forêts de coteaux, il est prudent d'écarter les conifères à cause des risques d'incendie, et de leur préférer les feuillus, principalement dans les endroits les plus exposés.

Parmi les feuillus exotiques, il en est un qui a donné partout de très bons résultats, le chêne rouge d'Amérique, variété "quercus Boréalis", selon M. Barriéty.

Cet arbre paraît avoir été introduit pour la première fois en forêt, en l'année 1913, dans le bois de Préchacq-Josbaig. Ce peuplement atteint actuellement une hauteur moyenne de 15 à 17 mètres, avec, à 1 m. 30 du sol, une circonférence moyenne de 0 m. 50. Quelques sujets, du même âge, en lisière, mesurent jusqu'à 1 m. 25 et même 1 m. 40 de circonférence.

En terrain assez riche, la croissance du chêne rouge est extrêmement rapide, et on a pu noter de même de très bonnes réussites en forêt de Mixe et d'Ainhoa, ainsi que dans les reboisements réalisés au domaine de la Marfée, à Jatxou, par M. Richelet.

En mauvais terrain, sec ou trop compact, sa végétation est beaucoup plus lente: il boude pendant quelques années, puis s'allonge plus ou moins rapidement, mais dépasse largement, dans tous les cas, tout au moins dans sa jeunesse, la croissance du pédonculé ou du tauzin. Son couvert épais lui permet de tuer rapidement le mort bois et d'enrichir le sol de son feuillage abondant. Il fructifie à partir de 25-30 ans, et rejette vigoureusement de souche. Des recépages faits à la suite d'un incendie ont donné des rejets atteignant en quelques années une hauteur voisine de celle des sujets voisins non incendiés.

Bien que son bois apparaisse à côté de celui de nos chênes indigènes comme assez médiocre, il est certain que le chêne rouge constitue jusqu'ici pour la flore forestière du Pays Basque l'acquisition la plus intéressante. En effet, même dans les cantons où la maladie exerce le plus ses ravages, il résiste bien à l'oïdium qui tache parfois ses feuilles, mais sans paraître aucunement lui porter tort.

Le chêne rouge apparaît donc comme extrêmement précieux pour le reboisement des sols médiocres d'où le tauzin a définitivement disparu, ainsi que pour la reconstitution des taillis de pédonculé dévastés par l'oïdium. On pourra enfin l'utiliser largement pour combler les vides des futaies ou de taillis sous futaies, où le pédonculé devra cependant garder la prépondérance en bon terrain.

Il semble, par contre, qu'en raison de son couvert épais et de la rapidité de sa croissance qui l'amènerait à éliminer le pédonculé, il faille éviter de l'introduire dans les belles futaies de chêne de plaines et des bas coteaux.

Plusieurs autres espèces de feuillus exotiques ont été également essayées avec succès: telles sont le tulipier de Virginie, qui donne de bons résultats un peu partout, même dans des sols trop secs pour convenir au peuplier; et surtout le châtaignier du Japon, dont l'histoire a été maintes fois faite et qui a donné les plus belles espérances pour la reconstitution des châtaigneraies disparues. Cet arbre, avec sa fructification précoce, son immunité contre la maladie de l'Encre, a connu d'autant plus de popularité dans notre pays qu'on doit l'importation des premières châtaignes à deux missionnaires basques, le R.P. Lissarrague et R.P. Chabagno, et que les premiers expérimentateurs ont été aussi des basques bien con-

nus: M. Agorreca de Sare, M. Elissague de Souraïde, M. Istilart de Macaye, sur les traces desquels marchent depuis quelques années M. Lafitte, de Mendionde.

Cependant, à côté des qualités certaines que tout le monde lui reconnaît, il s'est élevé certaines critiques contre le châtaignier du Japon. La qualité de son fruit est parfois discutée, et beaucoup le considèrent comme inférieur au produit du Castanea Vesca; mais surtout, le châtaignier exotique paraît ne devoir atteindre qu'un développement médiocre, et par cela même n'avoir qu'une production de bois nettement inférieure à celle de son congénère autochtone.

L'avis des techniciens des Eaux et Forêts est qu'il convient de poursuivre avec méthode les études et les expérimentations, de façon à isoler les variétés les plus méritantes de châtaigniers du Japon, sous le rapport du fruit comme sous celui de la production forestière, et aussi de créer des hybrides fertiles et méritants, en le croisant avec le châtaignier indigène, et enfin d'étudier les hybrides déjà obtenus à Mendionde par M. Lafitte.

L'exemple de quelques belles châtaigneraies, créées à Souraïde par M. Elissague et à Sare par M. Agorreca, un peu avant la guerre de 1914, permet cependant de penser que le châtaignier du Japon peut réaliser, chez nous, les espérances que ses propagateurs ont fondé sur lui.

A cette nomenclature, à dessein très brève, des quelques essences exotiques qui ont paru jusqu'ici devoir être les plus utiles pour le reboisement, nous ajouterons l'acacia, précieux dans les terrains légers des plaines et de bas-coteaux par la rapidité de sa croissance et les divers usages de son bois, principalement des piquets toujours très demandés dans la région.

Pour en terminer avec ces quelques notes trop hâtives sur le reboisement, nous nous permettrons de rappeler le parti que les communes et les particuliers peuvent tirer de la nouvelle législation qui a institué le Fonds Forestier National.

Ce nouvel organisme, placé sous la direction des Eaux et Forêts, mais où la profession est largement représentée à tous les échelons accorde des subventions en espèces ou en nature, facilite l'obtention de prêts à un taux extrêmement réduit, et mieux encore sans doute, peut assurer, si l'on veut, l'exécution des travaux, au moyen d'un contrat-type très libéral qui prévoit que le propriétaire n'a aucun débours à effectuer et que le Fonds Forestier recouvrera seulement le montant forfaitaire de la dépense effectuée, augmenté d'un intérêt de 0,25 % l'an, au moyen d'un prélèvement de 50 % sur les produits réalisés dans les peuplements désignés au contrat.

Ajoutons qu'aucun remboursement n'est exigible tant qu'il n'y a pas de produits réalisés sur le terrain en question, et qu'en cas d'insuccès ou de la perte de la totalité des peuplements et produits existants, si les recettes partagées par moitié entre le propriétaire et le Fonds Forestier n'ont pas permis d'assurer le remboursement total de la dépense, le propriétaire est exonéré de tout le surplus de la créance du Fonds Forestier National.

Il est intéressant de noter, à ce propos, que la province de Biscaye, par l'intermédiaire de sa Députation, avait, dès 1918, institué un régime analogue en faveur du reboisement, se substituant aux propriétaires dans leur tâche, et prenant à sa charge les travaux de plantation, de clôture, de garde, se réservant seulement de rentrer dans ses fonds au moyen d'un prélèvement sur la première coupe d'exploitation, qui dans les débuts fut seulement de 20%, et qui atteint actuellement 50%.

C'est ainsi que, dans le petit village côtier de Mundaca, une superficie de 60 hectares de landes communales fut complantée en 1921 en pins Insignis, qui ont pû être exploitiés en 1945-1946.

Cette opération, qui ne lui a rien coûté, a rapporté au village de Mundaca une somme nette de 500.000 pesetas, pendant que de son côté la Députation avait pu récupérer ses avances et ses débours.

Des cas analogues pourraient être cités sans doute dans d'autres villages de Biscaye, auxquels étaient dans le principe réservées ces dispositions favorables, qui ont été depuis étendues aux particuliers.

Il est heureux du reste que des deux côtés de la frontière une prévoyante législation vienne au secours des propriétaires dans cette tâche ingrate et difficile du reboisement sans quoi on risquerait de voir s'accroître une déforestation préjudiciable à l'intérêt général.

Ce n'est que par les efforts concertés de l'Etat ou de puissantes collectivités avec ceux des sylviculteurs et des propriétaires de domaines incultes à vocation forestière, qu'on parviendra à rétablir en Pays Basque le revêtement forestier qui contribue à la beauté de ses sites et intéresse grandement sa prospérité et à y faire régner l'arbre dont il a fait si souvent son emblême.